



**DELIBERATION N° 25/185 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
VALIDANT LE DISPOSITIF DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE :
DIFFÉRENCIATION DE LA TARIFICATION DE L'EAU POUR LES FILIÈRES
EN TENSION**

**CHÌ APPROVA U DISPOSITIVU DI SUSTEGNU À U MONDU AGRICULU :
DIFFERENZIAZIONE DI A TARIFFAZIONE DI L'ACQUA PER E FILIERE
IN TENSIONE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 novembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
M. Didier BICCHIERAY à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Petru Antone FILIPPI à M. François SORBA
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Louis POZZO DI BORGO
M. Pierre GUIDONI à Mme Santa DUVAL
Mme Vanina LE BOMIN à M. Antoine POLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Antonia LUCIANI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Alex VINCIGUERRA à M. Romain COLONNA

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Flora MATTEI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi d'orientation agricole n° 2025-268 du 24 mars 2025 pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture,
- VU** la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code Rural, et notamment son article L. 431-10 relatif aux dispositifs d'accompagnement d'urgence en agriculture,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/236 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027,
- VU** la délibération n° 23/056 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2023 portant sur la politique de l'eau,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** le Plan Ambition Corse 2021-2025 de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 25-48 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT les justifications économiques (ODARC, Chambre d'Agriculture, experts) sur l'évolution défavorable des marges dans les filières fourragères, céréales et d'élevage,

SUR rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (45) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA

N'ont pas participé au vote (15) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un dispositif exceptionnel de tarification différenciée à destination des exploitants agricoles des filières dites « en tension » (fourrager, céréaliers et éleveurs) visant à compenser la fragilité structurelle constatée de leur rentabilité, conformément au référentiel technico-économique financé par l'ODARC et la DRAAF, réalisé par les centres de gestion agréés.

ARTICLE 2 :

CONFIE la gestion opérationnelle de ce dispositif à l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) qui intégrera ce soutien spécifique directement au

sein des factures d'eau agricole transmises aux bénéficiaires à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à l'OEHC, à l'ODARC, à la Chambre d'Agriculture de Corse et aux représentants des filières de réaliser de façon concertée, tous les trois ans, des études visant à définir les filières en tension, en distinguant les difficultés conjoncturelles des fragilités structurelles, et à fixer, par suite, une liste des filières concernées par le dispositif de tarification différenciée.

ARTICLE 4 :

DIT que le montant de l'accompagnement à partir d'une tarification différenciée est fixé pour les filières dites « en tension » (fourrage, céréales et élevage) et pour chaque exploitation, sur la base de critères définis et validés conjointement par l'OEHC, l'ODARC et la Chambre d'Agriculture de Corse, dans la limite d'un coût de l'irrigation établi à 250 euros par hectare, qui prendront en considération :

- les caractéristiques techniques et économiques propres à chaque filière (nature des cultures, surfaces irrigables, types d'irrigation, volume d'eau souscrit, charges réelles constatées),
- la situation structurelle et conjoncturelle des exploitations (résilience face aux épisodes climatiques, exposition aux crises économiques, évolution des prix de l'énergie et des intrants),
- la nécessité de préserver l'équilibre financier du service public de l'eau tout en assurant la viabilité et la pérennité des exploitations agricoles concernées,
- les scénarios tarifaires élaborés avec les représentants des filières et ajustés sur la base de la concertation annuelle.

ARTICLE 5 :

DECIDE qu'afin de préserver l'équilibre économique des exploitations concernées, tout en tenant compte de leur spécificité sectorielle et des besoins réels liés à leur activité, les filières dites « en tension » (fourrage, céréales et élevage) bénéficieront d'un abonnement différent du régime général, à savoir d'un système d'abonnement par tranche, spécialement conçu pour garantir un coût cible de l'irrigation de 250 euros par hectare, en lieu et place d'un abonnement calculé selon le volume horaire souscrit (abonnement par m³/h).

ARTICLE 6 :

PRECISE que les exploitants soutenus devront justifier leur situation (statut notamment) et accepter l'accompagnement technique proposé par l'ODARC et la Chambre d'Agriculture de Corse.

ARTICLE 7 :

DIT qu'un bilan annuel du dispositif sera présenté à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 8 :

DIT que la présente délibération sera communiquée aux partenaires de la filière et à l'État pour information et prise en compte dans les plans stratégiques agricoles.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

RAPPORT
N° 2025/O2/321

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISPOSITIVU DI SUSTEGNU À U MONDU AGRICULU :
DIFFERENZIAZIONE DI A TARIFFAZIONE DI L'ACQUA
PER E FILIERE IN TENSIONE**

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE :
DIFFÉRENCIATION DE LA TARIFICATION DE L'EAU
POUR LES FILIÈRES EN TENSION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La stratégie portée par le Conseil exécutif sur la politique de l'eau, adoptée à l'unanimité par délibération n° 23/056 AC de l'Assemblée de Corse, « A pulitica di l'acqua », du 28 avril 2023, a marqué un tournant important pour la Corse.

L'eau y est consacrée comme bien commun à préserver et à partager, et la nécessité de garantir durablement l'accès à la ressource pour tous y est affirmée, avec une attention particulière aux milieux naturels, aux usages prioritaires, et spécifiquement à l'agriculture.

Notre responsabilité commune est en effet de concevoir des réponses rapides, ambitieuses et adaptées face à des situations de crise qui engendrent naturellement des inquiétudes et des débats complexes.

Dans ce cadre, une stratégie opérationnelle est mise en œuvre par les institutions de la Corse : elle repose notamment sur les réhausses du plan d'eau des barrages, les interconnexions entre ouvrages, les renouvellements de canalisations vieillissantes et fuyardes, et prévoit la mobilisation de 160 millions d'euros dédiés sur 10 ans, mais également de 80 millions d'euros destinés aux créations et extensions de réseaux agricoles.

L'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, dans le cadre de ses compétences et en synergie avec la Collectivité de Corse et ses autres Offices et Agences, au premier rang desquels l'ODARC, investit donc tous les secteurs concernés par l'eau afin notamment de rattraper les retards infrastructurels qui pénalisent le réseau insulaire et donc les usagers.

S'inscrivant pleinement dans cette stratégie globale, le présent rapport met en œuvre l'un des axes programmatiques importants de cette politique : « Fournir l'eau, compter efficacement les volumes, soutenir le monde agricole ».

Dès avril 2023, un cycle de travail dédié a démarré, sur initiative et impulsion du Conseil exécutif de Corse, piloté par l'OEHC, en partenariat avec l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC), afin d'associer les représentants des filières agricoles, avec pour objectif principal de mettre en conformité les points de comptage agricole : « *compter juste, payer juste* ».

Concomitamment, l'OEHC a aussi décidé un renouvellement progressif de l'ensemble des points de comptages pour toutes les filières et a assuré le déploiement de plus de 600 débitmètres dans le cadre de l'amélioration des rendements de réseau et de la gestion concertée de la ressource.

Enfin, les études économiques et structurelles menées par l'ODARC, la Chambre d'Agriculture de Corse et leurs partenaires ont analysé les diverses marges économiques des différentes filières en 2025.

Il a été considéré l'importance et l'intérêt de se concentrer sur le coût de l'eau brute pour l'ensemble des activités agricoles au regard du réchauffement climatique et de l'utilisation accrue de la ressource, notamment sur certaines périodes.

Une baisse de la charge fixe de l'abonnement sera à ce titre proposée lors du prochain Conseil d'administration de l'OEHC pour toutes les filières agricoles impliquées désormais fortement dans le comptage de la ressource et sa préservation.

Le cas des filières dites « en tension »

L'analyse technico-économique a démontré une forte diminution des marges dans les filières « fourrage, céréales et élevage », avec une marge brute aujourd'hui inférieure à 354 € par hectare pour le fourrage¹, ou de 90 € en bovin² (plaine).

Cette baisse de rentabilité s'explique par la hausse continue des divers intrants depuis 2022 (coût de l'alimentation, du carburant, etc...), le réchauffement climatique et l'exposition accrue aux crises économiques.

Le coût de l'eau brute est ainsi devenu supérieur au seuil de rentabilité de ces exploitations en 2025, oscillant selon les exercices entre 420 € et 550 €/ha, pour les éleveurs, les producteurs de fourrage et de céréales.

Face à ces difficultés, le Conseil exécutif de Corse et l'ensemble des parties prenantes ont souhaité se saisir de la problématique et de nombreuses réunions techniques ont été organisées entre l'OEHC, l'ODARC, et la Chambre d'Agriculture de Corse.

Les échanges intervenus ont permis d'acter que les agriculteurs, conscients de la nécessité de préserver la ressource, sont prêts à s'engager dans une démarche de résilience et de sécurisation, dès lors que celle-ci s'inscrit dans un cadre général permettant une transition vertueuse, partagée et progressive vers la construction du nouveau modèle.

Les échanges entre les différents acteurs (OEHC, ODARC, CRA, syndicats agricoles) ont donc permis d'acter la nécessité d'un soutien financier différencié, visant à assurer la viabilité des exploitations et la continuité de la production, essentielle à la souveraineté alimentaire de la Corse.

Des nouveaux compteurs et une adaptation des débits nécessaires à la filière et à l'hectare seront dans ce cadre mis en place avec une nouvelle tarification forfaitaire.

I. LE PRINCIPE D'UN DISPOSITIF DE TARIFICATION DIFFÉRENCIÉ

Afin de garantir l'efficacité et la pertinence du dispositif de tarification différencié pour les filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage), les principes d'accès à l'eau et de gouvernance sont structurés autour de quatre piliers fondamentaux, permettant d'assurer une réponse adaptée aux besoins des filières agricoles les plus

¹ Fourrage : 900 €/ha en 2022

² Bovin : 50 €/ha en 2022

fragilisées, dans le respect de l'équité territoriale, de la transparence et de la concertation entre les partenaires institutionnels et techniques :

- **Ciblage sectoriel** : Seules les filières présentant une rentabilité structurellement insuffisante (fourrage, céréales, élevage) sont éligibles à la modulation tarifaire et à la compensation envisagée /
- **Co-construction** : Les critères d'éligibilité, la nature et la quotité sont définis conjointement par l'OEHC, l'ODARC et la Chambre d'Agriculture de Corse et font l'objet d'une concertation annuelle ;
- **Équité territoriale et conformité technique** : L'identification des bénéficiaires repose sur des relevés objectifs de surfaces et débits souscrits, consolidés par des dispositifs de comptage (mise en conformité avec les nouveaux dispositifs de comptage) fiables déployés pour l'ensemble des filières ;
- **Modulation et transparence** : Le soutien vise à garantir un coût cible d'irrigation à hauteur de 250 €/ha, avec une structure d'abonnement spécifique par tranche pour les filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage), tandis que la part variable reste indexée selon la formule officielle OEHC.

II. MODALITÉS DE TARIFICATION

Pour les filières concernées (fourrage, céréales, élevage), il est proposé, concernant la part fixe, que l'abonnement ne soit plus calculé au volume souscrit horaire (m³/h), mais selon un système par tranches de débit et de surface, permettant d'atteindre le coût cible de 250 €/ha³.

La grille de l'abonnement par tranche est décrite comme suit :

Abonnement par tranche	
0 à 20 m ³ /h	100 €
21 à 50 m ³ /h	200 €
51 à 80 m ³ /h	300 €
81 à 120 m ³ /h	500 €
> 120 m ³ /h	1 000 €

La part variable facturée au volume d'eau consommé reste quant à elle maintenue et continue d'être calculée selon la formule actuellement appliquée, prévue par la délibération du Conseil d'administration de l'OEHC n° 05/52 en date du 28 mars 2006, sans dérogation particulière.

III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET PROCÉDURE

Dans le cadre du déploiement de ce dispositif différencié, des conditions d'éligibilité

³ Ratio pour un coût de 250 €/hectare : abonnement souscrit de 30 m³/h, pour une surface de 5 hectares et un volume d'irrigation de 6 600 m³.

précises ont été définies afin de garantir que l'accompagnement bénéficie pleinement aux exploitants agricoles directement concernés et engagés dans une démarche active de gestion raisonnée de la ressource en eau.

Sont éligibles les exploitants agricoles dûment identifiés - filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage) -, justifiant d'un accès direct à la ressource gérée par l'OEHC et en mesure de produire les relevés techniques demandés.

Les bénéficiaires doivent également accepter l'accompagnement technique (ODARC, CRA, OEHC), participer à l'actualisation annuelle des données et se conformer aux préconisations de bonnes pratiques de gestion de l'eau.

Les exploitants concernés doivent donc dans le cadre de l'accompagnement financier différencié, s'engager dans un plan d'optimisation, de sécurisation et de gestion de la ressource sur une période de 3 à 5 ans.

IV. BILAN PRÉVISIONNEL ET IMPACT BUDGÉTAIRE

La contribution annuelle mobilisée par la Collectivité de Corse et l'OEHC constitue le socle financier indispensable pour pérenniser l'activité des filières agricoles dites « en tension ».

En choisissant une clause de revoyure annuelle fondée sur l'analyse des besoins et l'évolution des contextes conjoncturels, le dispositif assure à la fois souplesse et sécurité. Le soutien financier apporté s'ajustera chaque année à la réalité économique et technique des filières.

Au-delà de la simple prise en charge du coût de l'eau, il s'agit d'un accompagnement global qui protège la viabilité économique des filières vulnérables⁴, préserve l'activité agricole et rurale insulaire, et renforce la solidarité autour de la ressource essentielle qu'est l'eau.

CONCLUSION

Ce dispositif de tarification différencié a été conçu pour répondre de manière ciblée et équitable aux difficultés réelles rencontrées par les filières agricoles⁵ les plus fragilisées. Il s'appuie sur une évaluation précise des besoins et des marges constatées, et propose une modulation de l'abonnement selon la structure et le type de culture, avec un coût cible de 250€/ha pour les filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage).

Cette mesure repose sur des critères partagés, co-construits par l'OEHC, l'ODARC et la Chambre d'Agriculture de Corse, garantissant que seuls les exploitants réellement concernés et engagés dans une gestion raisonnée de la ressource puissent en bénéficier.

L'accompagnement technique et la révision annuelle du dispositif en concertation avec les acteurs du secteur assurent sa pertinence, sa souplesse et son adaptabilité à l'évolution des contextes économiques et/ou climatiques.

La part variable de tarification reste indexée sur la formule officielle de l'OEHC, à la fois pour assurer la viabilité du service public hydraulique et la transparence pour

⁴ Filières vulnérables : filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage)

⁵ Filières dites « en tension » (fourrage, céréales, élevage)

l'usager. Les modalités administratives sont clairement définies, avec un contrôle technique renforcé et une traçabilité optimale des bénéficiaires, des données et des volumes d'eau consommés.

Ce dispositif, proposé par le Conseil exécutif de Corse en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, constitue donc à la fois un outil de bonne gestion de la ressource en eau dans un contexte de rareté de la ressource, et une mesure pleinement justifiée, équitable et vertueuse, de soutien au monde agricole.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse de valider la mise en place du système de différenciation de la tarification de l'eau pour les filières agricoles en tension, tel que défini par le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.